

COMMUNE

ST MAURICE DE GOURDANS

DEPARTEMENT

AIN

Accusé de réception en 2023/  
001-210103784-20230914-230412\_LICENCE4-DE  
Date de télétransmission : 18/09/2023  
Date de réception préfecture : 18/09/2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D.AG.23-04-12

Date convocation : 07.09.2023  
Nombre de conseillers présents et  
représentés : 23

Votants : 20  
Délibération publiée le : 18/09/2023

### **OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION DE DEBIT DE BOISSONS – LICENCE IV**

Le quatorze septembre deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le sept septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

#### **PRÉSENTS :**

Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Jean-Claude RAPPY, Vanessa OLLIER, Jean-Michel MASSON, Myriam SAINT-GENIS, Thierry LONGCHAMP, Martine PAVAILLER, Michel MITANNE, Nathalie LLAMBRICH, Didier BAU ; Julien PERRIN ; Denise BOUVIER, Yves VENÇON, Jérôme ARRAMBOURG, Marc PUYPE, Estelle SEGURA ; Catherine BA.

**ONT DONNÉ PROCURATION :** Loïc CALARD (*procuration à N. LLAMBRICH*) ; David RICHARD (*procuration à F. VENET*)

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :** Sandrine CROST

**ABSENTE :** Delphyne GISSIEN, Samuèle SALMON

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Myriam SAINT-GENIS

---

### **OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION DE DEBIT DE BOISSONS – LICENCE IV**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de la Licence IV débit de boissons attaché au Bar-restaurant « L'auberge de Pollet ». Il informe le conseil que M. ADDE VINCE Mikael a demandé à louer la licence IV débit de boissons pour l'ouverture du SYLAK CAFÉ en remplacement de l'Auberge de Pollet et précise qu'il a suivi une formation lui permettant d'exploiter un débit de boissons.

D.AG.23-04-12

M. le Maire propose au conseil municipal de mettre à disposition la Licence IV débit de boissons à M. ADDE VINCE Mikael à titre gratuit la première année

Accusé de réception en préfecture  
001-210103784-20230914-230412\_LICENCE4-DE  
Date de télétransmission : 18/09/2023  
Date de réception préfecture : 18/09/2023

Ce contrat de location de débit de boissons, d'une durée d'un an se renouvellera tacitement par période d'un an, après révision du loyer, à défaut de demande de résiliation faite par l'une ou l'autre des parties.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré :**

- **EMET** un avis favorable à la demande de M. ADDE VINCE Mikael
- **DIT** que la location de la licence débit de boissons catégorie IV sera contractée aux conditions suivantes discutées préalablement avec l'intéressée :
  - Loyer de la licence IV débit de boissons fixé à zéro euros la première année, le tarif de location à compter de la seconde année sera à définir
  - Pas de caution
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat de location pour la licence IV débit de boissons à intervenir avec M. ADDE VINCE Mikael, ainsi que tout document utile au règlement de ce dossier.
- **DIT** que le contrat de location débit de boissons sera annexé à la présente délibération.

Pour : 20 voix  
Contre : 0 voix  
Abstention : 0 voix

Le secrétaire de séance,  
Myriam SAINT-GENIS

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Fabrice VENET



*En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*